

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015 (18 h 30)**
En Mairie (Salle Montgolfier)

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 28
Votants	: 32
Convocation et affichage du	: Mardi 15 septembre 2015
Président de séance	: M. Olivier DUSSOPT, Maire
Secrétaire de séance	: Mme Aida BOYER, 5ème Adjointe

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Nadège COUZON - Isabelle FRANÇOIS - Véronique NEE.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Thierry CHAPIGNAC (Pouvoir à M. SEVENIER) - Frédéric FRAYSSE (Pouvoir à M. LAURENT) - Murielle REY (Pouvoir à Mme DEYGAS) - Marc-Antoine QUENETTE (Pouvoir à Mme COUZON) - Eric PLAGNAT.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 22 juin 2015.

PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Délibération n° 221.2015

PROCEDE, consécutivement à la démission de Monsieur Claude FAURE, à l'installation de Madame Nadège COUZON en qualité de Conseillère Municipale de la Ville d'ANNONAY et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à son intégration au sein du Conseil Municipal.

Délibération n° 222.2015

PROCEDE, consécutivement à la démission de Monsieur Patrice FRAPPAT, à l'installation de Madame Véronique NEE en qualité de Conseillère Municipale de la Ville d'ANNONAY et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à son intégration au sein du Conseil Municipal.

Délibération n° 223.2015

PROCEDE, consécutivement à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Claude FAURE et afin de siéger au sein des instances suivantes, à l'élection des représentants du Conseil Municipal désignés ci-après :

Structure/Commission permanente Instance consultative	Candidat (e)	En qualité de membre
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Mme Murielle REY (en lieu et place de Mme Michèle DEYGAS)	Titulaire
COMITE DE JUMELAGE D'ANNONAY	M. Marc-Antoine QUENETTE	Titulaire
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Mme Nadège COUZON	Titulaire
JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE	Mme Nadège COUZON	Titulaire
COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE/CCAS	M. Marc-Antoine QUENETTE M. Eric PLAGNAT	Titulaire A titre consultatif

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET PERSONNEL	Mme Nadège COUZON	Titulaire
COMMISSION CADRE DE VIE, AMÉNAGEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EMPLOI	Mme Nadège COUZON	Titulaire
COMMISSION CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	Mme Nadège COUZON M. Eric PLAGNAT (en lieu et place de M. Marc Antoine QUENETTE)	A titre consultatif « «
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES	Mme Nadège COUZON	Titulaire

En outre, **IL EST PRECISE** que les remplacements consécutifs à la démission de Monsieur Claude FAURE au sein :

- du Comité Technique commun Ville d'Annonay et CCAS interviendra par voie d'arrêté du Maire (instruit par la Direction des Ressources Humaines).
- de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées interviendra par voie d'arrêté du Maire (instruit par le service des Espaces Publics).
- du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale interviendra par voie d'arrêté du Président du CCAS (instruit par les services du CCAS).

IL EST EGALEMENT PRECISE que les élections des autres membres de l'assemblée communale entérinées le 24 avril 2014 et lors des conseils municipaux suivants, sont inchangées (hormis celles mentionnées sur la délibération n° 224.2015 approuvées ce jour et consécutives à la démission de Monsieur Patrice FRAPPAT).

Délibération n° 224.2015

ELU Madame Véronique NEE en qualité de membre titulaire afin de siéger au sein des commissions permanentes mentionnées ci-dessous et ce, en lieu et place de Monsieur Patrice FRAPPAT :

Commissions permanentes
Commission n° 1 « ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET PERSONNEL
Commission n° 2 « CADRE DE VIE, AMÉNAGEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EMPLOI
Commission n° 3 « SOLIDARITÉ, PRÉVENTION ET SANTÉ PUBLIQUE »
Commission n° 4 « CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE »

En outre, **IL EST EGALEMENT PRECISE** que les élections des autres membres de l'assemblée communale entérinées le 24 avril 2014 et lors des conseils municipaux suivants, sont inchangées (hormis celles mentionnées sur la délibération n° 223.2015 approuvées ce jour et consécutives à la démission de Monsieur Claude FAURE).

Délibération n° 225.2015

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay dans le cadre de la passation du marché de fournitures et services pour l'entretien et le contrôle des installations de production de chaleur (chaufferies), eau chaude sanitaire (ECS) et ventilation (VMC), **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **DESIGNE** Madame Antoinette SCHERER et Monsieur François CHAUVIN respectivement, membre titulaire et suppléant de la commission de procédure adaptée du groupement de commandes et **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la ville.

Délibération n° 226.2015

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2015-2017, liant l'ASSOCIATION D'EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS et la commune d'Annonay, **DECIDE** au titre de l'année 2015, l'attribution et le versement, selon les modalités précisées ci-dessus, d'une subvention d'un montant de 5 300,00 € à l'ASSOCIATION D'EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS, **PRECISE** que sous réserve du

vote des crédits au budget correspondant et pour les années 2016 et 2017, soit un montant de 5 300, 00 € pour 2016 et 5 300,00 € pour 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 227.2015

AUTORISE pour la durée du mandat en cours, le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 228.2015

AUTORISE pour la durée du mandat en cours, le recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions susmentionnées et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 229.2015

PRIS ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, **PRECISE** que le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit dans un premier temps permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance et dans un deuxième temps permettre, l'alimentation de l'Observatoire National de l'Eau, que ledit rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, que les documents annexés présentés concernent l'année 2014, cinquième année d'exploitation de la régie municipale d'eau d'Annonay créée au 1^{er} janvier 2010, **AJOUTE** que le rapport technique et financier du délégataire est également mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal et ce, pour une durée d'un mois. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État.

Délibération n° 230.2015

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention portant sur le Pass numérique et joint à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 231.2015

APPROUVE l'octroi des subventions à l'Office Municipal des Sports pour l'année 2015 comme ci-dessus énoncé :

ASSOCIATIONS		2014	2015
CENTRE MEDICO-SPORTIF	CMS	3 000,00 €	3 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	OMS	13 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL		16 000,00 €	16 000,00 €

RAPPELE que l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Annonay, association de loi 1901 et outil de concertation entre les clubs sportifs locaux et la municipalité, a notamment pour vocation l'encouragement et le soutien de ses associations adhérentes. De plus, au-delà de la forte implication de ses membres bénévoles dans l'organisation des différentes missions qui lui sont dévolues et leur développement, l'appui d'un emploi salarié lui est nécessaire, il est également **PRÉCISÉ** que cette association assure et contrôle le bon développement du Centre Médico-Sportif et **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2015 desdites subventions.

Délibération n° 232.2015

APPROUVE l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations et clubs sportifs suivants :

- LE HANDBALL CLUB D'ANNONAY, pour l'achat de maillots,
- MIGMATITE ATTITUDE, pour une participation à l'achat de matériel,
- L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, pour une participation à l'organisation du « Tour de France en courant » les 27 et 28 avril 2015,
- L'OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL CLUB, pour l'achat de maillots,

- PATRO SPORTS ANNONAY, pour l'achat de matériel.

Association	Montant de la subvention
HANDBALL CLUB ANNONAY	177,00 €
MIGMATITE ATTITUDE	400,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	95,00 €
OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL CLUB ANNONAY	400,00 €
PATRO SPORTS ANNONAY	2 700,00 €
TOTAL	3 817,00 €

DECIDE le versement desdites subventions au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Délibération n° 233.2015

APPROUVE, pour l'organisation de la manifestation de l'Art de l'Envol, la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Ardèche déposée dans le cadre du contrat « PISTE » (Projets intercommunaux pour une stratégie touristique d'excellence), lequel a été conclu avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la Communauté de Communes Vivarhône et qui s'inscrit dans la nouvelle stratégie de développement touristique pour la période de 2015 à 2020, **PRECISE** que ce contrat a trois objectifs essentiels :

- ➔ le premier est de développer la fonction d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- ➔ le second est de coordonner des interventions touristiques menées à une échelle intercommunautaire,
- ➔ le troisième a pour ambition de développer des animations touristiques hors période estivale.

AJOUTE que la manifestation « L'Art de l'Envol » s'inscrit dans cette troisième catégorie, elle peut prétendre à un financement et est éligible à plusieurs titres :

- elle se déroule hors période estivale,
- elle valorise des patrimoines et savoir-faire ardéchois, les ouvrant à un large public,
- elle se déroule plus d'une journée, ce qui en fait un événement d'envergure pour le territoire.

PRECISE que les porteurs de projet peuvent être des collectivités (EPCI ou communes), des offices de tourisme, des associations et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Délibération n° 234.2015

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV), **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'AMAV et relative à la tenue de permanences gratuites d'accueil, d'écoute et d'information des victimes d'un acte de délinquance et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération.

Délibération n° 235.2015

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Ville, programmation 2015 afférente à la création d'un jardin partagé (environ 1 000 m²), **PRECISE** que ce projet répond à plusieurs objectifs :

- ➔ impliquer les habitants dans la vie de leur quartier,
- ➔ répondre aux enjeux de cohésion sociale (règles pour s'entendre, ...),
- ➔ répondre aux exigences du projet urbain sur ce secteur (ANRU),
- ➔ travailler en synergie entre habitants, professionnels et élus,
- ➔ proposer un espace « entrée de quartier » entretenu et agréable pour tous.

AJOUTE que pendant la période d'accompagnement, un véritable partenariat sera tissé entre la commune, les Centres Sociaux, l'association « Le Mat » et les futurs jardiniers. L'ensemble des acteurs veillera à l'implication des habitants dès la conception du jardin, ainsi qu'à la prise en compte de leurs avis pour faciliter, par la suite, sa gestion et son animation et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 236.2015

APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du carrefour giratoire de Beauregard à intervenir avec le Département de l'Ardèche et annexée à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 237.2015

APPROUVE dans le cadre des travaux d'extension du Lycée Professionnel Marc Seguin, route de Californie à Annonay, ERDF lequel est amené à raccorder le bâtiment au Réseau Public de Distribution Basse Tension, les termes de la convention relative au raccordement au réseau public de distribution basse tension et annexée à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et **PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal, Budget Espaces Publics - Chapitre 231510 - Aménagement de voirie.

Délibération n° 238.2015

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes associant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la Commune d'Annonay et d'autres communes du bassin d'Annonay en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et **DESIGNE** Madame SCHERER et Monsieur VALETTE respectivement membre titulaire et suppléant de la Commission d'attribution de l'accord-cadre du groupement de commandes.

Délibération n° .2015

APPROUVE la dénomination de la voie principale de Châtinais « **Rue du Hameau de Châtinais** », **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 239.2015

APPROUVE, dans le cadre de la poursuite de la régularisation foncière du quartier Deûme (avenue de l'Europe) l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN383 sise rue de Deûme et son inscription dans le domaine privé du patrimoine de la commune d'Annonay et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 240.2015

APPROUVE dans le cadre du projet de rénovation du centre ancien et du Programme Local de l'Habitat, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre ancien d'Annonay signée le 13 juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'octroi d'une aide financière de 2 364 € maximum à Monsieur René DALLEST et de 1 000 € maximum pour Madame Caroline VACHET, **PRECISE** que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 241.2015

APPROUVE les termes de la convention de gestion de la gare routière à intervenir entre la Ville d'Annonay et les Autorités Organisatrices de Transport (AOT), Région Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, **APPROUVE** le tableau de participations financières telles que définies dans le tableau financier ci-dessus, **APPROUVE** le montant de la participation financière de la ville pour un maximum de 62 346 € sur les années 2016 et 2017, **DECIDE** de solliciter une subvention telle que définie dans le tableau financier ci-dessus auprès de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune d'Annonay, la Région Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche ci-annexée et ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la commune d'Annonay et la Fédération des commerçants, artisans et professions libérales ANNONAY+, PRECISE que, au titre de ce partenariat, la commune souhaite renforcer le rôle économique et fédérateur d'Annonay+ pour le maintien et le développement de la dynamique commerciale du centre-ville et notamment par son action dans :

- l'organisation collective de la vie artisanale et commerciale locale,
- l'organisation d'opérations de promotion et d'animations de qualité,
- le développement auprès de ses adhérents de l'utilisation des nouvelles technologies,

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2015, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et le **CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à ANNONAY, le 22 septembre 2015
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,
Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service
Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 22 septembre 2015 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales